

ERYTECH PHARMA

Société anonyme au capital social de 1.795.611,50€
Siège social : 60, avenue Rockefeller – 69008 Lyon
Registre du commerce et des sociétés de Lyon No. 479 560 013
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 28 JUILLET 2020 SUITE A LA MISE EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 28 JUILLET 2020 DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 26 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons ci-après notre rapport complémentaire sur les opérations suivantes décidées par le Conseil d'administration le 28 juillet 2020 sur délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2020 :

1. Emission de bons de souscription d'actions en vertu de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte en date du 26 juin 2020 :

L'assemblée générale mixte réunie le 26 juin 2020 a pris la décision suivante:

« RESOLUTION n°32. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AUTONOMES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX ET SALARIES DE LA SOCIETE OU DE SOCIETES DU GROUPE ERYTECH PHARMA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 juin 2019 dans sa trente-deuxième résolution ; et*
- autorise, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de BSA dans les conditions ci-dessous.*

Les bénéficiaires devront être salariés, consultants ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total des actions auxquelles les BSA attribués au titre de la présente résolution donneront droit ne pourra être supérieur à 100.000 actions étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution ne pourra excéder (i) le

plafond de 900.000 actions commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 30^{ème} à 32^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale, et enfin (ii) que ces plafonds sont fixés compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements légaux ou contractuels effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA émis donnent droit.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet notamment de, dans les limites fixées ci-dessus :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- arrêter les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société ; notamment déterminer le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits BSA, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action constatés pendant une période de cinq jours de bourse consécutifs au minimum à trente jours de bourse consécutifs au maximum parmi les trente jours de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % au moment de l'attribution des BSA.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution. »

Dans le cadre du Plan BSA₂₀₂₀, le Conseil d'Administration rappelle que la Société a consulté un cabinet d'audit de référence afin de se faire assister dans l'évaluation des BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ et notamment de leur prix de souscription afin de déterminer la valeur de marché desdits BSA, conformément aux normes internationales IFRS et selon la méthode *Black & Sholes*.

Par décision en date du 28 juillet 2020, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation susvisée en ces termes :

« MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2020 ET DECISION D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA₂₀₂₀)

Le Président observe que l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2020 a délégué au Conseil d'administration, aux termes de sa trente deuxième résolution, les pouvoirs nécessaires à l'attribution,

en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions ordinaires détachables donnant le droit de souscrire à un maximum de 100.000 actions ordinaires de la Société, aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital résultant de cette délégation ne devrait pas dépasser 900.000 actions ordinaires, chiffre qui constituera le plafond global cumulé couvrant l'ensemble des attributions de plans d'attribution d'actions gratuites, de bons de souscription d'actions et d'options de souscription et/ou d'achat d'actions approuvés par le Conseil d'administration.

Le Président propose donc au Conseil d'administration de faire usage de la délégation qui lui a été accordée pour adopter les dispositions des termes et conditions relatifs aux BSA₂₀₂₀ (les « **Conditions relatives aux BSA₂₀₂₀** ») et émettre et attribuer un total de 15.000 BSA (les « BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ »).

Le Président prend acte des principales dispositions comprises dans les Conditions relatives aux BSA₂₀₂₀ établies conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2020 et souligne en particulier ce qui suit :

- **Prix de souscription des BSA₂₀₂₀** : toute souscription de BSA₂₀₂₀ aura lieu sur paiement du prix de souscription déterminé par le biais de la décision d'émission prise, au regard de la juste valeur de marché, par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Directeur Général agissant en vertu d'une délégation accordée par le Conseil d'administration.
- **Prix d'exercice des BSA₂₀₂₀** : chaque action ordinaire de la Société souscrite lors de l'exercice des BSA₂₀₂₀ aura un prix de souscription, prime d'émission comprise, égal (i) au cours de clôture des actions de la Société la veille de la date d'attribution des BSA₂₀₁₉ ou, si ce montant est supérieur, (ii) au cours de clôture moyen pondéré par le volume des actions enregistré sur une période d'au moins cinq jours de négociation consécutifs choisie par le Conseil d'administration ou par le Directeur Général et pouvant aller jusqu'à trente jours de négociation consécutifs sur les trente jours de négociation qui précèdent la fixation du prix d'exercice, avec éventuellement une décote de 5 %.
- **Calendrier d'exercice** : les BSA₂₀₂₀ peuvent être exercés par chaque détenteur de bon au terme d'une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de la réunion du Conseil d'administration ou, le cas échéant, de la décision du Directeur Général agissant en vertu d'une délégation accordée par le Conseil d'administration, ayant attribué les BSA₂₀₂₀ audit détenteur.

Après délibération, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

décide d'adopter les « **Conditions relatives aux BSA₂₀₂₀** » en langue anglaise présentées par le Président et figurant à l'Annexe 5 du présent procès-verbal ;

décide d'émettre 15.000 BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ aux conditions définies ci-dessous et en vertu des Conditions relatives aux BSA₂₀₂₀ ;

décide d'attribuer 15.000 BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ aux personnes et dans la proportion indiquées à l'Annexe 6 du présent procès-verbal ;

approuve, conformément à l'article 4.1 des Conditions relatives aux BSA₂₀₂₀, un prix de souscription de 1,63 € pour les actions ordinaires de la Société liées aux BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ ;

approuve, conformément à l'article 4.4 des Conditions relatives aux BSA₂₀₂₀, un prix d'exercice de 6,97 € pour les actions ordinaires de la Société liées aux BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ ;

***décide** d'émettre un maximum de 15.000 actions ordinaires pour servir les BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ émis, correspondant, à la valeur nominale, à une augmentation de capital maximale de 1.500 € ;*

***statue** qu'en vertu des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision bénéficie aux détenteurs de BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ en exigeant des actionnaires actuels qu'ils renoncent à leurs droits de souscription préférentiels aux actions ordinaires pour servir les BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ ;*

***décide** que le Conseil d'administration sera toujours en mesure de modifier les conditions d'exercice de tout ou partie des BSA₂₀₂₀ pour les rendre plus favorables au bénéficiaire concerné ;*

***accorde** pleins pouvoirs au Directeur Général, y compris la possibilité de sous-déléguer, de signer et d'accepter tous les documents relatifs à l'attribution des 15.000 BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀, sous réserve des conditions susmentionnées ;*

*fait **remarquer** qu'en raison de ces attributions, le nombre d'actions de la Société pouvant être émises en vertu des autorisations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte le 26 juin 2020 s'élève à 85.000, sachant que seules 260.988 actions peuvent être effectivement émises en raison de la limite de 900.000 actions ordinaires applicable à toutes actions susceptibles d'être réalisées en vertu du plan de souscription d'actions approuvé par le Conseil d'administration.»*

L'incidence de cette émission sur les capitaux propres vous est présentée en Annexe 1 au présent rapport.

2. Marche des affaires sociales

La Société poursuit le développement clinique des programmes selon le plan d'affaires.

Le Président du Conseil
d'Administration
M. Jean-Paul KRESS

ANNEXE 1
Incidence de l'émission sur la situation
des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital
Les calculs ont été effectués sur la base d'une situation comptable au
30 juin 2020

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

	Situation comptable au 30/06/2020	Après exercice des 15.000 BSA ₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ (au prix d'exercice de 6,97 € et prix de souscription de 1,63 €)	En cas d'exercice des instruments dilutifs existants en date du 28 juillet 2020 donnant droit à l'attribution de 2.214.523 actions supplémentaires potentielles
Montant des capitaux propres	74 561 723 €	74 690 723 €	88 212 809 €
Nombre total d'actions	17.956.115	17.971.115	20.170.638
Quote-part par action en euro (arrondie)	4,15 €	4,16 €	4,37 €

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (dilution).

L'incidence de l'émission des 15.000 BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital social de la Société est la suivante :

Participation de l'actionnaire	Base non-diluée	Base diluée*
Avant émission des 15.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 15.000 BSA ₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀	1,000%	0.891%
Après émission des 15.000 actions nouvelles issues de l'exercice des 15.000 BSA ₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀	0,999%	0.890%

En cas d'acquisition d'actions existantes (et non d'émission d'actions nouvelles)	1,000%	0,891%
En cas d'utilisation des actions auto-détenues par la Société au 30 juin 2020 (soit 2 500 actions) et d'émission de 12500 actions nouvelles (15.000 - 2 500)	0,999%	0,890%

*En cas d'exercice des instruments dilutifs existants en date du 28 juillet 2020 et donnant droit à l'attribution de 2.214.523 actions supplémentaires potentielles.

Incidence théorique sur la valeur boursière

Incidence théorique de l'émission des actions suite à l'exercice des 15.000 BSA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ et sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 28 juillet 2020.

	Avant l'émission des actions	Après l'émission des actions
Nombre d'actions	17.956.115	17.971.115
Capitalisation boursière	110.950.834,59 €	111.043.519,59 €
Valeur boursière de l'action	6,179 €	6,179 €